

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 0
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 07	01/09/2021
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif du Cours Charles Péguy.

Il permet de vivre harmonieusement ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et enfant doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant. Chaque élève possède dans son « carnet constellation » les Règles d'Or qui en résument l'esprit.

I – Ponctualité – Entrées et sorties des locaux

- Horaires des cours

Pour le primaire (niveau CP à CM2) les cours se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.

En 6^{ème} et 5^{ème}, les cours se déroulent le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h45. Le mercredi les cours finissent à 12h30.

- Entrées

L'accueil des enfants du primaire se fait le matin de 8h15 à 8h25. Il est demandé d'arriver à l'école au moins cinq minutes avant l'heure de début des cours. La grille est fermée à 8h25. Toute arrivée au-delà de cet horaire est considérée comme un retard.

L'accueil des 6^{èmes} et des 5^{èmes} se fait le matin de 8h05 à 8h10. Toute arrivée au-delà de cet horaire est considérée comme un retard.

L'après-midi, les enfants qui auront déjeuné à l'extérieur sont accueillis sur la cour de récréation à partir de 13h25. Les classes se rangent à 13h30 précises.

Tout élève en retard doit se rendre au secrétariat et recevra un coup de tampon dans le cahier de liaison qui devra être signé par les parents. Les retards injustifiés seront sanctionnés à partir de 3 par période.

- Sorties

Les cours se terminent à 16h45, les parents sont priés de venir chercher leur enfant sans délai. Conformément à l'autorisation signée par leur responsable légal certains primaires sont autorisés à sortir seuls ou avec leur fratrie. De même une autorisation des parents doit être notée dans le cahier de liaison lors d'une sortie exceptionnelle. Pour les sorties régulières (orthophonie, psychomotricité...) un mot du praticien est demandé concernant les horaires.

- Oublis

Les enfants ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées. Les classes sont fermées à clefs.

- Sécurité

Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux.

L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.

Le stationnement devant l'école ne doit pas gêner la circulation ni l'entrée des élèves. Les abords de l'école ne sont pas des lieux de récréation. Les parents veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

En application des consignes de sécurité Vigipirate, **il est interdit de stationner devant la grille de l'école qui est un accès pompier et doit rester dégagé.**

II – Assiduité - Santé

Toute absence ou retard doit être justifié par écrit par texto ou dans le cahier de liaison (c'est-à-dire qu'il faut préciser la raison). Au bout de 3 retards par période (entre chaque vacances) une sanction sera appliquée.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 1
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 07	01/09/2021
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) doivent être pris en dehors des horaires scolaires. Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse (*préciser la raison*) doivent être présentées par écrit au secrétariat à l'avance. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école. L'école reporte sur le bulletin trimestriel le nombre d'absences et de retards. Toute absence pour maladie sera obligatoirement justifiée par un certificat médical et les dispenses de sport doivent être justifiées par un médecin. L'enfant ne pourra pas dans ce cas jouer au football ou tout autre jeu lors des récréations.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seule la directrice a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments, uniquement prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu.

Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant. Le Cours Charles Péguy dispose cependant d'une trousse de premier secours pour les accidents bénins.

Si l'enfant n'est pas en mesure de suivre les enseignements et activités proposés par le CCP son ou ses responsables légaux seront contactés pour venir le chercher sans délai.

En cas d'urgence le Cours Charles Péguy prendra les mesures nécessaires en cohérence avec l'autorisation d'hospitalisation signée des parents.

III – Respect de soi et des autres

- Tenue

Les enfants portent un uniforme, composé de : polo, pull, pantalon (ou jupe pour les filles) noir pour le primaire. Les collégiens auront un polo blanc, un cardigan/pull gris et pantalon (ou jupe pour les filles) noir. Attention, pas de survêtement ! Les baskets sont tolérées mais sans crampons. **L'ensemble du trousseau doit être étiqueté au nom de l'enfant.** Les enfants sont responsables de le maintenir propre et en bon état. Selon la saison, les bermudas et jupes noirs sont autorisés. Toute autre tenue est interdite dans l'établissement. Le maquillage n'est pas autorisé.

L'uniforme du Cours Charles Péguy n'est pas un dû, au contraire il manifeste la bonne compréhension et l'adhésion de l'enfant aux règles d'or de l'école. Par conséquent il se mérite et est remis à l'enfant sur proposition de son professeur. Il peut en cas de manquements graves et répétés être retiré. C'est une sanction exceptionnelle qui préfigure symboliquement l'exclusion de l'élève qui par son attitude se met en dehors de l'école. Le retrait d'uniforme est donc décidé en conseil de discipline et en lien avec les parents. L'élève peut le récupérer dans le mois en fonction de ses efforts.

Les tenues de sport (jogging et t-shirt de l'école et chaussures de sport) sont strictement réservées aux activités sportives. Pour des raisons d'hygiène, elles doivent être rangées dans un sac qui leur est propre, et être ramenées le soir même à la maison pour être lavées. L'absence d'une tenue adéquate pour le sport est considérée comme un oubli de matériel et sanctionnée comme tel.

Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment avant le repas de midi. En cas d'oubli de l'uniforme, les parents seront appelés pour le rapporter ou un polo et un pull seront prêtés.

- Politesse – Langage

Les règles essentielles de politesse et de courtoisie doivent être respectées par tous. L'usage d'un vocabulaire grossier et une attitude irrespectueuse sont proscrits. Les enfants comme les adultes utilisent le vouvoiement.

Les gros mots ne sont pas acceptés dans l'école au risque d'une sanction (classe et cour de récréation). Une accumulation d'insultes sera passible d'un rendez-vous avec les parents voire d'une exclusion.

En classe, les enfants lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe ou en sort, les enfants se lèvent en silence pour le saluer.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 2
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 07	01/09/2021
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

IV – Ordre et respect du matériel

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail. Cela montre le respect dû à toute personne qui travaille quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents.. Les enfants sont chargés de la propreté des locaux, qu'ils assurent notamment lors des services avec un adulte.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les enfants veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires. Les affaires et objets non réclamés seront donnés à une œuvre caritative ou vendues au profit de l'école.

Les enfants sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les gadgets, cartes, pogs, chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.

Le matériel électronique (téléphones portables...) et objets de valeur (bijoux, argent, ...) ne sont pas autorisés. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre enfants sont également interdits au sein de l'établissement.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres détritrus sont jetés dans les corbeilles. Les lumières sont éteintes, les portes fermées. Les enfants ne doivent pas toucher aux réglages du chauffage.

Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seront à la charge des parents des enfants responsables de ces dégradations.

Les objets trouvés sont rapportés au secrétariat.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les enfants ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

V – Récréations et déplacements dans l'école

Les retards après les récréations seront également sanctionnés.

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte ou en binôme.

Il est strictement interdit aux enfants d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Sur la cour de récréation, seuls sont autorisés les balles et ballons légers, les cordes à sauter avec poignées en plastique, les élastiques et les billes de petite taille (à l'exclusion des calots, boulets, etc.).

Les jeux violents sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les enfants ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer à un adulte qui les surveille.

VI – Déjeuners

L'école ne dispose pas de service de restauration. Pour des raisons de temps, de calme et d'hygiène, il n'y aura pas de micro-ondes dans la salle à manger à disposition des enfants. Les enfants apporteront des gamelles-thermos, il est demandé que chaque enfant apporte son propre sac de déjeuner (pas de sac commun pour les fratries). En cas d'oubli exceptionnel, le déjeuner doit être apporté entre 11h30 et 12h.

Chaque famille est chargée de préparer des paniers repas pour son enfant tous les jours. Le déjeuner est obligatoire à l'école pour tous chaque lundi et vendredi. Les enfants peuvent déjeuner à la maison les mardis et jeudis.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Les échanges de denrées alimentaires entre enfants sont rigoureusement interdits même dans la fratrie.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis de ses voisins, enfants ou adultes.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 3
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 07	01/09/2021
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

A la fin du repas, les enfants sont chargés de la remise en ordre de la salle.

VII – Sanction

Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des enfants en les félicitant et les encourageant à bon escient. Une note de vie d'école et de classe entrera en compte dans la matière Fond et Forme de la Relation Humaine.

Chaque enseignant du primaire entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompense qui permet de sanctionner non seulement les bons résultats des enfants, mais aussi leurs progrès et même leurs efforts. Par ailleurs au niveau de toute l'école, les équipes méritantes sont distinguées à la fin de chaque période (voir « carnet constellation »)

En cas d'irrespect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), l'école prendra les mesures disciplinaires adéquates pour assurer le bien commun et la sécurité de tous.

La sanction punit le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline. Elle est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

- Toute punition doit être signée par le ou les responsables légaux. Dans les cas graves, la directrice donnera une sanction en bonne intelligence avec les parents.
- Les avertissements écrits (billets bleus) sont communiqués aux parents par le professeur ou la directrice dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- Trois avertissements entraînent une retenue à l'école en dehors des horaires de classe. Une accumulation de sanctions peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à un retrait de l'uniforme ou une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et ses parents.

VIII – Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

Il est attendu des parents ou responsables légaux :

- La signature de la charte de l'école et un engagement à coopérer dans ce cadre avec le corps enseignant pour le bien de l'enfant.
- La signature régulière du cahier de texte (tous les jours), du cahier de liaison (tous les jours), du cahier de contrôles (à chaque fois qu'il est rendu). Les notes de contrôle continu et de bilan font l'objet de bulletins trimestriels avec les appréciations du conseil de classe.
- Un suivi régulier des apprentissages des leçons chaque soir (faire réciter les leçons). Les parents peuvent être sollicités pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.
- Une implication des familles pour assurer le bon fonctionnement de l'école (entretien des locaux et participations aux réunions proposées, fêtes d'école...). Cela fait partie du projet de l'école. L'intérêt et la présence des parents participent grandement à la réussite de ces journées.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 4
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 07	01/09/2021
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Afin d'assurer aux enfants un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant. Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de classe.

IX – Sorties pédagogiques

Dans le cadre de sorties pédagogiques, le règlement s'applique à tous. Si une participation financière est demandée, elle ne doit pas être un frein. Il faut en parler avec l'enseignant.

Trois sorties sont obligatoires :

- Le 11 novembre, cérémonie officielle au monument aux Morts du cimetière de Sartrouville (uniquement le cycle 3 soit CM2/6^{ème}/ 5^{ème}),
- Le camp de 2 jours et une nuit (date indiquée dans le calendrier de l'année).
- Le ravivage de la Flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe (date indiquée dans le calendrier de l'année et invitation proposée aux familles) pour tout le monde

X – Règlement financier

Le règlement financier fixe le montant des frais de scolarité, d'uniforme et de fournitures. Il détermine les modalités de facturation et de recouvrement.

En cas de difficultés, la directrice est disponible pour recevoir la famille concernée.

XI – Caractère aconfessionnel de l'établissement

L'école est non confessionnelle. L'ensemble de l'équipe pédagogique a un grand respect de la personne humaine et de son intimité spirituelle.

Cependant, les fêtes religieuses et les rites ne doivent pas empêcher un élève de remplir son devoir scolaire. Par conséquent, aucune fête religieuse ne saurait justifier l'absence d'un élève.

Tout adulte intervenant au service de l'école est habilité à faire respecter ce règlement.